

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_130

OBJET : DAC / MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DES USAGES ET DES COLLECTIONS A INTERVENIR AVEC L'APC PATRICK TERSINET

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réaménagement de la médiathèque, la Commune souhaite la réalisation d'une illustration faisant office de plan des usages et des collections pour compléter la signalétique du site, à compter du lundi 17 octobre 2022 avec une date butoir le 25 novembre 2022,

CONSIDERANT l'absence de compétence interne pour réaliser cette mission et par conséquent la nécessité de recourir à une prestation externalisée,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'APC Patrick Tersinet, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'APC, représentée par Monsieur Patrick TERSINET, demeurant 2 Rue Victor Hugo 95650 BOISSY-L'AILLERIE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **450,00 €** (quatre cent cinquante euros, TVA non applicable selon l'article 293B du CGI) et le **verser** par mandat administratif sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6288 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

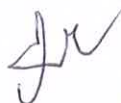
Transmis en Préfecture le : 14/10/2022

Publié(e) le : 17/10/2022

Exécutoire le : 17/10/2022

Fait à PIERRELAYE, le 13/10/2022

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A
LA REALISATION D'UN PLAN DES USAGES
ET DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **La Commune** » ;

Et

D'autre part :

L'Entreprise individuelle Patrick TERSINET, représentée par Monsieur Patrick TERSINET, agissant en sa qualité de Chef d'Entreprise, demeurant 2 Rue Victor Hugo, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

SIRET n° 840 912 547 / APE 5911B

Téléphone : 06 83 52 33 37

e-mail : patrick.tersinet@laposte.net

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à réaliser une illustration faisant office de plan des usages et des collections, pour compléter la signalétique de la médiathèque sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye, sous forme d'un fichier informatique, à compter du lundi 17 octobre 2022, avec une date butoir fixée au 25 novembre 2022.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec la Commune.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

La Commune met à disposition du Prestataire la Médiathèque pour effectuer l'ensemble des croquis et photographies nécessaires à la préparation de l'illustration finale.

Article 4 : Règlement de la prestation

La Commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation la somme suivante : **450,00 € (quatre cent cinquante euros)**, TVA non applicable (article 293B du CGI).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

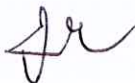
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye.
- L'Entreprise Individuelle Patrick Terniset, 2 Rue Victor Hugo, 95650 Boissy-L'Aillerie.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 13/10/2022

A Boissy-l'Aillerie, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**



Michel VALLADE



**Pour L'Entreprise Individuelle,
Le Chef d'Entreprise,**

Patrick TERNISET